

La parité entre professionnels et usagers au CSA ?

Contexte

Au sein du Conseil supérieur de l'audiovisuel (qui fête ses 20 ans jeudi), le Collège d'avis dispense ses recommandations sur toute question relative à l'audiovisuel, dont la communication publicitaire. Mais pourquoi les usagers y sont-ils minorisés ?

Oui

■ Les usagers sont quasi exclus du débat sur l'audiovisuel. Cela mène à des recommandations souvent à l'avantage des chaînes. Il a par exemple fallu attendre pour qu'en Belgique, les programmes violents ne puissent plus être diffusés en début de soirée.

Bernard Hennebert

Auteur de "Mode d'emploi pour téléspectateurs actifs" (Labor) et "RTBF, le désamour" (Couleur Livres).

Que reprochez-vous au Collège d'avis du CSA ?

Ce laboratoire, qui devrait préparer les règles du jeu permettant d'assainir notre futur audiovisuel, se compose surtout de personnalités appartenant au monde médiatique, attentives à leur pré carré : éditeurs et distributeurs de services, producteurs, régies publicitaires, sociétés de presse, associations d'éducation aux médias, syndicats, sociétés au service des créateurs, etc. Les membres issus de mouvements défendant les intérêts des usagers y sont trop minoritaires. Il y a une dizaine d'années, un membre de ce Collège m'avait indiqué de manière anonyme que les membres viennent quand les intérêts de leur boutique sont à l'ordre du jour. Le temps nécessaire pour suivre les dossiers ou en soumettre d'autres décourage souvent les représentants des usagers ou des consommateurs. Peu nombreux sont ceux qui tentent d'entrer de façon pertinente dans la négociation des intérêts publics qui dépassent ou gênent la si petite communauté des opérateurs de médias...

Dès lors, que proposeriez-vous ?

Je trouverais normal qu'on envisage la constitution d'un organe paritaire regroupant profes-

sionnels de l'audiovisuel et usagers. Aujourd'hui encore, sur le site du CSA, parmi la soixantaine d'acteurs du Collège d'avis, les représentants du public sont moins nombreux que les doigts d'une main, et bien peu renouvelés (on y trouve encore un délégué du Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs dissous depuis 2015). La présence des publicitaires est disproportionnée. Le sommet de l'absurde est atteint par le fait que Philippe Delusinne conserve toujours son strapontin en tant que représentant de "TVi", alors que "RTL TVi" a émigré au grand-duché de Luxembourg. Pourquoi lui permettre d'influencer l'élaboration de recommandations... qu'il refusera d'appliquer lui-même, leur préférant la régulation souvent plus "light" luxembourgeoise ? Une présence fortement accrue des usagers forcerait la direction du CSA à être plus ferme auprès des politiques pour qu'ils fassent évoluer cette situation qui stagne depuis si longtemps.

Les usagers ne sont cependant pas sans recours, ils peuvent déposer plainte au CSA.

Oui, mais ils sont quasi exclus du débat sur l'évolution de notre audiovisuel. Cela mène à des recommandations qui tournent souvent à l'avantage économique des chaînes, à l'exception de si rares cas où un ministre ayant en charge l'audiovisuel sorte un carton jaune.

La genèse de la signalétique "violence" est éloquent. Ce fut l'association des Téléspectateurs actifs qui poussa les politiques à adapter chez nous, après plus de quatre ans d'atermoiements, les pictogrammes qui permettaient, comme en France, d'indiquer le degré de violence des films et fictions. Mais à l'inverse du modèle français, deux propositions élaborées sur cette thématique par notre CSA "sous influence" ne prévoyaient pas qu'il fallait assortir ces programmes interdits aux "-12" et "-16" ans de mentions d'horaires stricts de diffusion. A cette époque, la "RTBF" programmat "Pulp Fiction" au prime time, et "RTL TVi", "Orange mécanique". Finalement, la ministre Corinne De Permentier préféra la réflexion de

l'Ata aux recommandations du Collège d'avis et imposa la diffusion après 20 heures et 22 heures, des programmes interdits respectivement aux "-12" et "-16" ans.

Outre la constitution d'un organe paritaire regroupant professionnels de l'audiovisuel et usagers, que pourrait-on faire pour intéresser davantage le public à l'avenir des médias ?

A deux reprises, en 2016, j'ai proposé au CSA d'organiser, avec un jury extérieur à leur institution, et à partir de votes via les réseaux sociaux,

une remise de prix qui couronneraient les meilleures et les pires “pratiques” mises en place par nos médias. Pour moi, c’est une façon d’intéresser le public et de le former. A chaque fois, j’ai reçu la même réponse : “Bonne idée mais à condition d’oublier les mauvaises pratiques.” A force de côtoyer le “métier”, le personnel du CSA, même lorsqu’il est de très bonne volonté, parvient difficilement à maintenir l’église, ou la maison du peuple, au milieu du village.

Propos recueillis par Baptiste Epicum

Le rôle du Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) et de son Collège d’avis

Le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) est chargé de la régulation de l’audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique (FWB). Il contrôle le respect des obligations des éditeurs de services, comme la RTBF, les télévisions locales, les télévisions et radios privées, les web TV et webradios, les services applicatifs multiplateformes. Il contrôle aussi le respect des obligations des distributeurs de services ainsi que des opérateurs de réseaux.

Le CSA est composé de deux Collèges : le Collège d’avis, une instance chargée de rendre des avis, et le Collège d’autorisation et de contrôle, une instance décisionnelle.

Le Collège d’avis rend, d’initiative ou à la demande du gouvernement ou du Parlement de la FWB, des avis sur toute question relative à l’audiovisuel, en ce compris la communication commerciale. Il est chargé de se prononcer sur les modifications décrets et réglementaires que lui paraît appeler l’évolution du secteur de l’audiovisuel. Il assure aussi le respect des règles démocratiques garanties par la Constitution, ainsi que la protection de l’enfance et de l’adolescence, dans la programmation des émissions. Il tient enfin à jour des règlements portant notamment sur la communication publicitaire, le respect de la dignité humaine et l’accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle.

Non

■ Le Collège d’avis du CSA reflète les intérêts des divers représentants du secteur audiovisuel. Pas celui de l’intérêt général ou de l’intérêt du public. Créer un organe paritaire? Pour faire quoi? Et comment désigner les représentants des usagers? Par tirage au sort?

Dominique Vosters

Président du Conseil supérieur de l’audiovisuel – CSA

Le Collège d’avis du CSA émet des recommandations d’initiative ou sur demande du gouvernement ou du Parlement de la Communauté française. Il contribue ainsi à façonner notre paysage audiovisuel. Ne conviendrait-il pas que la composition de cet organe devienne paritaire et accueille autant de professionnels que d’usagers-consommateurs-destinataires finaux? Cette piste de réflexion ne me dit rien. Depuis notre création en autorité administrative indépendante (1997), nous représentons principalement

un secteur. Certains consommateurs étaient présents – comme au sein du Jury d’Ethique publicitaire (JEP) d’ailleurs – mais à un certain moment, ils ne sont plus venus, sans doute étaient-ils trop minorisés. Une composition paritaire, dites-vous, mais pour faire quoi? Plus loin sur la représentation des usagers, à ma connaissance, il y a très peu d’associations d’utilisateurs de médias audiovisuels ou de médias numériques. Comment représenter ce qu’on appelle la “société civile”? Ce serait compliqué.

Comment expliquer cette surreprésentation de professionnels et si faible participation des usagers?

C’est la survivance du premier Conseil supérieur de l’audiovisuel qui, en 1987, était alors purement consultatif. Ce type d’instance existait alors dans tous les domaines de la culture : danse, théâtre, centres culturels, etc. Les partenaires de chaque secteur y étaient représentés pour être consultés sur des politiques et divers projets. C’était et c’est toujours le reflet de l’avis d’un secteur. Si un organe paritaire professionnels-usagers est créé un jour, il faudra lui donner une autre fonction.

Certains usagers ont aujourd’hui le sentiment d’être exclus du débat sur l’évolution de notre audiovisuel. Il existe des voies pour faire entendre sa voix, auprès des opérateurs comme du monde politique. Je ne vois pas ce qu’on pourrait imaginer aujourd’hui. Un système de tirage au sort au sein

de citoyens ? Il en résulterait des quidams invités sans être particulièrement passionnés ou même intéressés par le sujet.

Autre critique: les avis du Collège d'avis seraient biaisés vu que les professionnels sont "juges et parties".

On peut le contester mais c'est logique. Les avis représentent les gens qui sont présents au sein de ce collège. Et les avis de ces représentants du secteur ne sont pas nécessairement guidés par la poursuite de l'intérêt général ou de l'intérêt du public. Quand le gouvernement reçoit leur avis, il sait bien de qui ça vient.

N'y a-t-il pas une surreprésentation du milieu de la publicité et du commercial ?

Le problème du Collège d'avis est que ses derniers membres ont été renouvelés en 2011-2012 (NdlR : les 30 membres du Collège – et leur suppléants – sont désignés par le gouvernement et leur mandat est d'une durée de quatre ans, renouvelable). Aujourd'hui, nous faisons face à une mauvaise représentation du secteur parce que nombre de gens ne viennent plus. Oui, il y a des

représentants des annonceurs et des régies publicitaires mais en face il y a davantage de gens qui viennent des éditeurs, des chaînes et du câble. A côté, il est indéniable que la publicité fait vivre une grande partie des médias privés et même publics, aussi le poids des annonceurs – même dans la tête des éditeurs – peut apparaître significatif.

L'absence grandissante de membres du Collège d'avis ne rend-il pas cet organe de moins en moins effectif et crédible ?

Personne ne veut le supprimer mais personne ne veille à le renouveler. Il faudrait au moins désigner de nouveaux membres. Il faut voir les priorités du côté du cabinet du ministre Marcourt.

On trouve parmi les membres du Collège d'avis du CSA Philippe Delusinne, représentant de TVi (dixit votre site). N'est-ce pas étonnant alors que RTL-TVI a émigré au grand-duché du Luxembourg pour éviter d'être soumis au CSA en Belgique ?

C'est vrai mais il est également présent dans l'actionnariat de Bel-RTL et, par là, reste légitime à figurer parmi les représentants du secteur.

Entretien: Thierry Boute